

Mairie de SAINT-LEGER-LES-DOMART

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HENRY - Maire.

Etaient présents :

M. HENRY, V. PARMENTIER, C. LAGUILLIEZ, N. GODARD, D. THUILLIER, JM ANCIEUX, M. CLERENTIN, Ph. HERVET, M. NOWAK, M. BONTAN, P. DELARASSE, A. HENRY, B. STAELENS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- I. SOUILLARD qui a donné pouvoir à M. HENRY
- Ph. ROUSSEL qui a donné pouvoir à D. THUILLIER
- K. PONCHEL qui a donné pouvoir à M. BONTAN
- Cl. BARDOUX qui a donné pouvoir à N. GODARD
- D. TURLIN
- N. GALVAO MALHEIRO

Le procès-verbal du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

↳ PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE ET DE SECURISATION D'ACCES DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation énergétique et de sécurisation d'accès du groupe scolaire communal d'un montant total estimé de 756 396 € HT correspondant à l'étude chiffrée présentée par la société de maîtrise d'œuvre OPEIC bâtiments à Flixecourt 80420 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite :

- l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024,
- l'aide du département au titre de l'enveloppe territoriale - fonds d'appui aux communes 2022-2024 - travaux sur bâtiments scolaires
- l'aide de l'état au titre du fonds vert

.../...

Le plan de financement est arrêté de la manière suivante :

- Subvention Etat DETR à hauteur de 40 % soit	302 558 €
- aide du département au titre de l'enveloppe territoriale - fonds d'appui aux communes 2022-2024 - travaux sur bâtiments scolaires	153 898€
- aide de l'état au titre du fonds vert géré par La plateforme Aides-territoires au titre de la performance Environnementale : rénovation énergétique des Bâtiments publics locaux à hauteur de 19.70 %	148 660 €
- Part revenant au maître d'ouvrage sur Fonds propres y compris TVA récupérable sur FCTVA	302 559€

Le conseil municipal accepte qu'en cas de subvention inférieure au montant prévu, le montant différentiel sera affecté sur les fonds propres de la collectivité.

↳ LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire expose la situation des logements communaux intégrés dans un bâtiment ayant une fonction de service public, pour lesquels il est nécessaire d'établir un nouveau bail.

Il s'agit de :

- Mme MARTEL Myrtille, qui occupe de manière temporaire et précaire le logement attenant à la cantine scolaire situé 4, rue Gosselin depuis le 1^{er} mai 2003, avec contrat renouvelé le 1^{er} octobre 2016 pour une durée de cinq ans, moyennant un loyer de 265 € par mois auquel s'ajoute 50 € pour les frais de chauffage soit 315 € par mois.
- Mme CAGE Viviane, qui occupe de manière temporaire et précaire le logement situé au 1^{er} étage de la mairie, situé 11, rue Anatole Jovelet depuis le 1^{er} août 2012, avec contrat renouvelé moyennant un loyer de 350 € par mois auquel s'ajoute 40 € pour les frais de chauffage, soit 390 € par mois.
- M. et Mme CLERENTIN Dominique, qui occupent de manière temporaire et précaire le logement attenant à l'école primaire Jules Ferry, depuis le 15 février 2015 pour une durée de trois ans, moyennant un loyer de 420 € par

mois auquel s'ajoute 80 € pour les frais de chauffage soit au total 500 € par mois.

- M. et Mme ROUSSEL Philippe qui occupent de manière temporaire et précaire le logement situé 2 rue Gosselin, attenant à la cantine scolaire depuis le 1^{er} octobre 2003, moyennant un loyer de 250 € par mois auquel s'ajoute 85 € pour les frais de chauffage, soit au total 335 € par mois, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2028.

Par ailleurs un bail d'habitation a été signé pour les nouveaux logements attenants à la mairie :

- Pour le 15, rue Anatole Jovelet du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2027 avec Melle Amélie BERTAUX, moyennant un loyer de 450 €, les frais de chauffage étant à sa charge avec compteur individuel.
- Pour le 15 bis rue Anatole Jovelet du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2027 avec M. Corentin FACQUER et Melle Kelly GODARD, moyennant un loyer de 500 €, les frais de chauffage étant à leur charge avec compteur individuel.

Le montant des loyers de ces logements n'a pas été réévalué depuis 2016 Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, de revaloriser les loyers de 3.5 % à compter du 1^{er} mars 2024

Pour les locataires qui occupent de manière précaire les logements communaux, il est proposé de revaloriser légèrement les frais de chauffage, en raison de l'augmentation du prix du combustible, et de la réactualisation des consommations réelles calculées au prorata de la surface occupée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal adoptent les nouveaux montants des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} mars 2024, par 16 voix pour dont 3 procurations.

Mme CLERENTIN et Mme GODARD ne prennent pas part au vote.

LOCATAIRE	ADRESSE	REVISION LOYER 2024	TOTAL LOYER 2024
Mme CAGE	11 RUE A JOVELET	360 € + 60 € chauffage	420 €
M. et Mme CLERENTIN	3 RUE A JOVELET	435 € + 80 € chauffage	515 €
Mme MARTEL Myrtille	4 RUE GOSSELIN	274 € + 66 € chauffage	340 €
M. et Mme ROUSSEL P	2 RUE GOSSELIN	260 + 120 € chauffage	380 €
Mme Amélie BERTAUX	15 RUE A JOVELET	465 €	465 €
M FACQUER Corentin et Melle GODARD Kelly	15 BIS RUE A JOVELET	517 €	517 €

D'autre part, il est rappelé que le loyer pourra être révisé annuellement, à la date anniversaire, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Un nouveau contrat d'occupation sera rédigé pour Mme MARTEL, Mme CAGE, M. et Mme CLERENTIN, à compter du 1^{er} mars 2024

↳ TAXE ORDURES MENAGERES 2023 POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est applicable en lieu et place de la redevance des ordures ménagères. De ce fait, la commune, en qualité de propriétaire a réglé la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2023 assise sur la taxe foncière, pour les quatre logements communaux listés ci-dessous, avec le nom des locataires actuels :

- M. et Mme CLERENTIN Dominique 3, rue Anatole Jovelet 80780 SAINT-LEGER-LES-DOMART	187 €
- Mme CAGE Viviane 11, rue Anatole Jovelet 80780 SAINT-LEGER-LES-DOMART	157 €
- M. et Mme ROUSSEL Philippe 2, rue Gosselin	122 €
- Mme MARTEL Myrtille 4, rue Gosselin	113 €

Monsieur le Maire indique qu'un titre de recettes sera émis sur l'article de recettes 70878 remboursement de frais par d'autres redevables au nom des locataires concernés, afin de recouvrer ces sommes. Les membres du conseil

municipal approuvent à l'unanimité le recouvrement auprès des locataires concernés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

↳ POINT SUR LE PERSONNEL :

* Prévoyance et mutuelle santé :

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années la commune prend à sa charge la garantie maintien de salaire des agents titulaires et stagiaires, correspondant au risque prévoyance. Une participation de l'employeur en prévoyance sera rendue obligatoire pour les collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire propose d'instaurer à compter du 1^{er} juin 2024 une participation mensuelle par agent de 15 € correspondant à la participation minimale qui devra être adoptée au plus tard le 1^{er} janvier 2026, pour les agents dont la mutuelle est labellisée.

Ne seront donc pas concernés les agents bénéficiant de la mutuelle de leur conjoint.

Les conseillers municipaux émettent un accord de principe sur ces dispositions en matière de protection sociale complémentaire.

Le comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme fera l'objet d'une saisine afin de permettre au conseil municipal d'adopter la délibération permettant de mettre en œuvre cette nouvelle participation à la mutuelle santé

* Frais de déplacement et d'hébergement :

Le conseil municipal avait délibéré le 26 octobre 2006 concernant l'indemnisation des frais de déplacement des membres du personnel lors des formations.

Il est nécessaire de réactualiser cette délibération.

En effet, selon la technicité de la formation à suivre, il est parfois nécessaire que les agents aient besoin de suivre une formation éloignée de leur domicile.

Les membres du conseil municipal décident donc d'indemniser les agents de la commune pour participer à des formations ou des réunions professionnelles, sur la base du barème en vigueur pour les fonctionnaires territoriaux, dont la dernière révision date du 1^{er} janvier 2020

- Selon le barème des frais kilométriques en vigueur lors de l'utilisation de leur véhicule personnel,
- Selon le barème en vigueur pour les frais d'hébergement pour les fonctionnaires territoriaux (actuellement 90 € par nuit, ou 120 € dans une ville de plus de 200 000 habitants, et 140 € sur Paris) Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le remboursement forfaitaire actuel est de 120 € par jour.

*** Recrutement de non titulaires pour 2024**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'adopter une délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2024.

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1 du Code général de la fonction publique pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique, pour une durée maximum de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois renouvellement compris.

- pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique

D'autre part, il est possible d'établir des contrats à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans pour une quotité de travail inférieure à 50 % soit 17 H 30 selon les nouvelles dispositions de l'article L 332-8-5 du Code général de la fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels. Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels selon les conditions fixées ci-dessous.

Recrutement pour l'année 2024 de trois à dix personnes en contrat à durée déterminée, à temps complet ou non complet :

- Une à cinq personnes pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par L. 332-23-1 du Code général de la fonction publique pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois pour l'entretien des locaux, une aide à la restauration scolaire et à la garderie, ainsi que pour assurer l'animation pendant les accueils collectifs de mineurs en complément pendant les vacances scolaires.

- Une à cinq personnes pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique, pour une durée maximum de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois renouvellement compris, de par la nécessité de désinfecter et nettoyer les locaux pour la surveillance des enfants selon le nombre, et éventuellement un renfort pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments

Des agents contractuels pourront également être recrutés selon la nécessité de service pour le remplacement d'agents titulaires en congé maladie ou maternité pour les services communaux selon les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique

Les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle et des conditions de diplôme exigées par ces postes. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024. En fonction des besoins, les agents recrutés pourront effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire est autorisé à recruter des animateurs en contrat d'engagement éducatif pendant les accueils collectifs de mineurs organisés lors des vacances scolaires selon les barèmes votés lors du conseil municipal du 3 mars 2023, sous réserve de modification ultérieure.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Maire pour le recrutement d'agents non titulaires selon les conditions précitées.

↳ AVIS SUR L'EVENTUEL ACHAT D'UNE NOUVELLE PARCELLE DE BOIS FACE AU CIMETIERE :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que nous avons reçu une proposition de vente de deux parcelles boisées situées face au cimetière communal cadastrées AB 126 pour une surface de 24 ares 58 centiares et la parcelle attenante AB 96 pour une surface respective de 6 a 90 ca soit une superficie totale de 31 ares et 48 centiares de la propriétaire Madame LHORLOGE Laurence pour un prix de 1 900 €. Après avoir entendu les explications données par Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition des parcelles AB 126 et AB 96 d'une superficie totale de 31 ares 48 centiares appartenant à Mme LHORLOGE Laurence.
- Cette acquisition, d'un commun accord entre les parties, sera effectuée au prix de 1 900 € auquel il faut ajouter les frais d'acquisition d'un montant estimé à 350 €.
- L'acte de vente sera établi chez Maître Sandrine TELLIER-MAGNIER, notaire à Domart-en-Ponthieu.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article de dépenses 2118 Immobilisations corporelles - terrains

↳ DEMANDE DE LA TRESORERIE CONCERNANT DEUX DOSSIERS DE SURENDETTEMENT :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que Monsieur le Trésorier de Doullens a demandé l'annulation de deux dossiers de surendettement pour une somme totale de 1 935.04 €

En effet la décision de la commission de surendettement s'impose à nous.

Les membres du conseil acceptent d'annuler ces créances à l'unanimité des membres présents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, à l'article de dépenses de fonctionnement 6542 Créances éteintes

QUESTIONNES DIVERSES :

- Subvention exceptionnelle à l'association « Entente Sportive Harondel » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 12 avril 2023 le conseil municipal avait octroyé une subvention de 2 500 € à l'association « Entente Sportive Harondel ». Une subvention complémentaire pouvait être accordée de manière exceptionnelle sur présentation d'un budget déficitaire.

Il s'avère que l'association connaît des difficultés financières. Un courrier nous a été adressé le 25 octobre 2023 avec présentation des comptes.

Les membres du conseil municipal décident par 14 voix pour dont 3 procurations d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Entente Sportive Harondel » d'un montant de 2 500 €. Messieurs D. THUILLIER et C. LAGUILLIEZ n'ont pas pris part au vote.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, à l'article de dépenses de fonctionnement 6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

Monsieur LAGUILLIEZ précise que l'association compte 86 licenciés.

. Subvention exceptionnelle 2023 pour les élèves domiciliés dans la commune : voyage en Espagne organisé du 29 janvier au 2 février 2024

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de subvention formulée par le collège de Domart-en-Ponthieu pour les élèves domiciliés dans notre commune, afin de diminuer le coût du séjour pour les familles.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 50 € pour les familles des 9 enfants domiciliés dans la commune ci-dessous :

- BOULENGER Océane, domiciliée 182, cité Saint-Charles (versement à M. BOULENGER Johann),
- BOURDON Aaron domicilié 9, rue des Coquelicots (versement à Mme BOURDON Sandrine)
- BUNEL Allyssa domiciliée 6 Impasse (versement à M. ou Mme VASSEUR Anthony ou Hélène)
- CARLIER Kelyo domicilié 7, rue des Iris (versement à M. CARLIER Allan ou Melle PELLETIER Jessica)
- DELAFOSSE Cléa domiciliée 34, route de Saint-Ouen (versement à M. ou Mme DELAFOSSE Nicolas)
- DE SMET Miha domiciliée 254, cité Saint-Charles (versement à Melle DUHAUT Nathalie)
- HUGENTOBLE Daphnée, domiciliée 3, rue des Lilas

- (versement à M. ou Mme UGENTOBLER Matthieu et Viviane)
- MATHON Victoire domiciliée 11, rue des Iris
(versement à M. MATHON Olivier)
- THUILLIER Lana, domiciliée 2 lotissement l'Eau Vive
(versement à M. ou Mme THUILLIER Grégory)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, à l'article de dépenses de fonctionnement 6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé, compte tenu des délais nécessaires pour obtenir les coordonnées bancaires des familles.

- **Logements sociaux rue des Coquelicots et voirie définitive :**

Monsieur le Maire précise que la voirie définitive vient d'être réalisée rue des Coquelicots.

Les 10 logements sociaux seront tous attribués d'ici le mois de mai.

- **Reversement quêtes mariages :**

Deux quêtes de mariage ont été perçues par la commune sur la régie de recettes dédiée au profit de la coopérative scolaire d'un montant respectif de 7.53 € et 93.68 €, soit un total de 101.21 €.

Cette somme sera reversée à la coopérative scolaire sur l'article de dépenses 6574 Subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

- **Association APE :**

Une nouvelle association de parents d'élèves vient d'être créée dénommée « APE Tous pour eux ». Il s'agit d'une association de parents d'élèves des écoles.

- **Population légale :**

L'INSEE nous a fait parvenir la population légale au 1^{er} janvier 2024 : 1 840 habitants.

TOUR DE TABLE

M. ANCIÉUX fait remarquer que certains arbres « penchent » au niveau de la pisciculture et dans le virage de la rue des Rosiers, près d'un garage.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la pisciculture, il s'agit d'une emprise SNCF. Concernant les arbres situés dans le virage de la rue des Rosiers, il s'agit d'une propriété privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.